

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

NOME	RE DE MEMBF	RES
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

<u>Absents excusés</u>: Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à François LEONELLI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

<u>Absents</u>: Jean-Pierre VALDRIGHI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Jacqueline RISTICONI - Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

Délibération: N°63-25-09-23

Objet : Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature aux associations footballistiques « catégorie des vétérans » relatives au prêt du stade Paul Tamburini.

Monsieur François GRISANTI se retire et ne prend pas part au vote, compte tenu de sa fonction de Président du FJEB.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Le Service des Sports est sollicité par des associations de football vétérans pour l'utilisation d'un ½ terrain au stade Paul Tamburini pour un entraînement par semaine (soit 1h30).

Le tarif de location du stade entier de Paul Tamburini est de 80€ / mois, soit 800€ pour la saison sportive 2023-2024.

CONSIDÉRANT que ces associations n'ont pas les mêmes ressources financières et un faible nombre d'adhérent par rapport aux autres associations comptant plusieurs centaines de licenciés.

CONSIDÉRANT que ces associations sportives présentent un intérêt général :

- leur activité est à but non lucratif :
- leur action est ouverte à toutes les personnes intéressées ;
- leur gestion est désintéressée.

VU l'avis favorable de la commission Sports et Jeunesse,

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20231004-63-25-09-23-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023 Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : d'approuver la mise à disposition gratuite du stade Paul Tamburini pour ces clubs vétérans.

ARTICLE 2 : d'approuver le planning du stade Paul Tamburini comme suit :

																	STA	DE T	AMBU	JRINI													
	8H	30	9Н	30	10H	30	11H	30	12H	30	13H	30	14H	30	15H	30	16H	30	17H	30 181	30			30	30	20H	15	30	21H		_	22H	
LUNDI	_	\dashv	\dashv	\dashv	_	-			_					\vdash	_	\vdash	\vdash	_		7,166									FJEB VETERANS FC NIOLU				
5.495	3120	100		M	88		事的	A STATE OF	9.9	模性	100				188			200								18.66				1	Spire,		
MARDI														L					FJEB														
			Up.					-				No.				_		1000		Section 2		_			La Siegal			harry page	10000				
																															FJEB V		
JEUDI									989		2023		699		533	20		334				I					I	Г	5150		FC B	BEVINCU	
JEUDI																					 	FJEB					I		FJEB V		FC B	BEVINCU	
JEUDI																					I F	FJEB	3				I		FJEB	ETERA	FC E	SEVINCU CABRUNA	
JEUDI VENOREDI																					I F	FJEB	3	FJI	EB				FJEB V	ETERA	FC E		
51 30																						FJEB	33	FJI	EB				FJEB	ETERA	FC E		

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

Le Maire

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

> Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20231004-63-25-09-23-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023